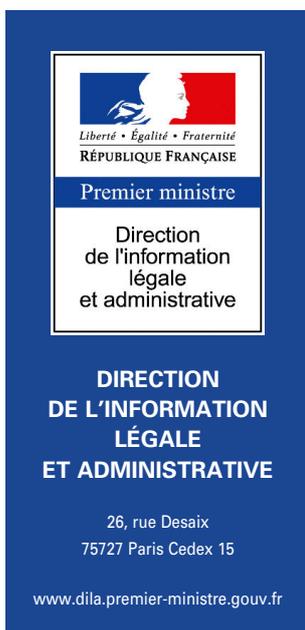


Ministère
du travail,
de l'emploi
et du dialogue social

BULLETIN

Officiel

N° 7 - 30 juillet 2014



Travail
Emploi
Formation
professionnelle

Directeur de la publication : Joël BLONDEL

Ministère du travail, de l'emploi et du dialogue social
39-43, quai André-Citroën, 75902 Paris Cedex 15

Sommaire chronologique

Textes

20 juin 2014

Circulaire DGEFP n° 2014-03 du 20 juin 2014 relative à la programmation des contrats uniques d'insertion et emplois d'avenir au deuxième semestre 2014	1
---	---

23 juin 2014

Arrêté du 23 juin 2014 modifiant l'arrêté du 14 octobre 2013 portant désignation des représentants du personnel au comité technique d'administration centrale institué auprès du ministre chargé du travail, de l'emploi et du dialogue social	2
---	---

16 juillet 2014

Arrêté du 16 juillet 2014 confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité territoriale de Tarn-et-Garonne à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Midi-Pyrénées à Mme Martine Radusevic	3
---	---

Arrêté du 16 juillet 2014 confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité territoriale de Maine-et-Loire à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire à M. Jean-Michel Boukobza	4
--	---

Arrêté du 16 juillet 2014 confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité territoriale du Loiret à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre à Mme Dorine Gardin	5
---	---

Arrêté du 16 juillet 2014 confiant l'intérim de l'emploi de directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de La Réunion à M. Louis Mazari	6
--	---

Arrêté du 16 juillet 2014 confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité territoriale des Hautes-Alpes à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes-Côte d'Azur à M. Eric Pollazon	7
---	---

Arrêté du 16 juillet 2014 confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité territoriale du Calvados à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie à M. Benoit Deshogues	8
--	---

Sommaire thématique

Textes

Comité technique paritaire

Arrêté du 23 juin 2014 modifiant l'arrêté du 14 octobre 2013 portant désignation des représentants du personnel au comité technique d'administration centrale institué auprès du ministre chargé du travail, de l'emploi et du dialogue social	2
---	---

Contrat aidé

Circulaire DGEFP n° 2014-03 du 20 juin 2014 relative à la programmation des contrats uniques d'insertion et emplois d'avenir au deuxième semestre 2014	1
---	---

Contrat d'avenir

Circulaire DGEFP n° 2014-03 du 20 juin 2014 relative à la programmation des contrats uniques d'insertion et emplois d'avenir au deuxième semestre 2014	1
---	---

DIRECCTE

Arrêté du 16 juillet 2014 confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité territoriale de Tarn-et-Garonne à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Midi-Pyrénées à Mme Martine Radusevic	3
Arrêté du 16 juillet 2014 confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité territoriale de Maine-et-Loire à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire à M. Jean-Michel Boukobza	4
Arrêté du 16 juillet 2014 confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité territoriale du Loiret à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre à Mme Dorine Gardin	5
Arrêté du 16 juillet 2014 confiant l'intérim de l'emploi de directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de La Réunion à M. Louis Mazari	6
Arrêté du 16 juillet 2014 confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité territoriale des Hautes-Alpes à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes-Côte d'Azur à M. Eric Pollazzon	7
Arrêté du 16 juillet 2014 confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité territoriale du Calvados à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie à M. Benoit Deshogues	8

Ministère du travail, de l'emploi et du dialogue social

Arrêté du 23 juin 2014 modifiant l'arrêté du 14 octobre 2013 portant désignation des représentants du personnel au comité technique d'administration centrale institué auprès du ministre chargé du travail, de l'emploi et du dialogue social	2
---	---

Nomination

Arrêté du 23 juin 2014 modifiant l'arrêté du 14 octobre 2013 portant désignation des représentants du personnel au comité technique d'administration centrale institué auprès du ministre chargé du travail, de l'emploi et du dialogue social	2
Arrêté du 16 juillet 2014 confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité territoriale de Tarn-et-Garonne à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Midi-Pyrénées à Mme Martine Radusevic	3
Arrêté du 16 juillet 2014 confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité territoriale de Maine-et-Loire à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire à M. Jean-Michel Boukobza	4

	Textes
Arrêté du 16 juillet 2014 confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité territoriale du Loiret à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre à Mme Dorine Gardin	5
Arrêté du 16 juillet 2014 confiant l'intérim de l'emploi de directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de La Réunion à M. Louis Mazari	6
Arrêté du 16 juillet 2014 confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité territoriale des Hautes-Alpes à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes-Côte d'Azur à M. Eric Pollazon	7
Arrêté du 16 juillet 2014 confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité territoriale du Calvados à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie à M. Benoit Deshogues	8

Région

Arrêté du 16 juillet 2014 confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité territoriale de Tarn-et-Garonne à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Midi-Pyrénées à Mme Martine Radusevic	3
Arrêté du 16 juillet 2014 confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité territoriale de Maine-et-Loire à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire à M. Jean-Michel Boukobza	4
Arrêté du 16 juillet 2014 confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité territoriale du Loiret à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre à Mme Dorine Gardin	5
Arrêté du 16 juillet 2014 confiant l'intérim de l'emploi de directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de La Réunion à M. Louis Mazari	6
Arrêté du 16 juillet 2014 confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité territoriale des Hautes-Alpes à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes-Côte d'Azur à M. Eric Pollazon	7
Arrêté du 16 juillet 2014 confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité territoriale du Calvados à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie à M. Benoit Deshogues	8

Représentant du personnel

Arrêté du 23 juin 2014 modifiant l'arrêté du 14 octobre 2013 portant désignation des représentants du personnel au comité technique d'administration centrale institué auprès du ministre chargé du travail, de l'emploi et du dialogue social	2
---	---

TRAVAIL – EMPLOI – FORMATION

Contrat aidé Contrat d'avenir

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Délégation générale à l'emploi
et à la formation professionnelle

Sous-direction des parcours
d'accès à l'emploi

Mission insertion professionnelle

Circulaire DGEFP n° 2014-03 du 20 juin 2014 relative à la programmation des contrats uniques d'insertion et emplois d'avenir au deuxième semestre 2014

NOR : ETSD1481423C

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Références :

Circulaire DGEFP n° 2012-21 relative à la programmation des emplois d'avenir à compter du 1^{er} novembre 2012 ;

Circulaire DGEFP n° 2014-01 du 13 janvier 2014 portant modalités techniques d'application de l'instruction ministérielle du 16 décembre 2013

Le ministre du travail, de l'emploi et du dialogue social à Mesdames et Messieurs les préfets de région ; Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ; Messieurs les directeurs des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIECCTE) ; Mesdames et Messieurs les préfets de département (pour copie) ; Monsieur le directeur général de Pôle emploi ; Monsieur le président du CNML ; Monsieur le président de l'UNML ; Madame la présidente de l'AGEFIPH ; Monsieur le président de CHEOPS ; Monsieur le directeur général de l'ASP ; Monsieur le contrôleur budgétaire et comptable ministériel (pour information).

La bataille pour l'emploi demeure la priorité, comme cela vous a été rappelé lors de la journée de mobilisation pour l'emploi du 28 avril 2014. À court terme, il s'agit d'amplifier les efforts pour mobiliser pleinement les emplois aidés (contrats uniques d'insertion, emplois d'avenir) au profit de ceux qui en ont le plus besoin : les jeunes, notamment peu ou pas qualifiés, les chômeurs de longue ou très longue durée et les seniors.

Ainsi, nous réalisons un effort budgétaire supplémentaire de 65 000 contrats portant la programmation annuelle à :

95 000 EAV, soit + 45 000 contrats ;

350 000 CAE, soit + 10 000 contrats ;

50 000 CIE, soit + 10 000 contrats.

Pour le second semestre, la programmation s'établit à :

51 000 EAV (y compris EAV Professeurs) ;

170 000 CAE ;

20 000 CIE.

À cette programmation du second semestre s'ajoutent les contrats programmés et non réalisés du premier semestre.

La présente note détaille, pour le second semestre 2014, les enveloppes physiques et financières.

Elle s'inscrit, pour ses grandes lignes, en continuité de celle du premier semestre. Toutefois, elle insiste sur les orientations et points de vigilance spécifiques pour la mobilisation des CUI et emplois d'avenir au titre du second semestre au regard des résultats enregistrés et des moyens budgétaires mobilisés pour le second semestre.

Parallèlement, une deuxième version de l'aide-mémoire relatif aux contrats aidés est également disponible sur Idée.

Je vous remercie de transmettre à la DGEFP pour le 11 juillet 2014 au plus tard (mission pilotage et performance : laetitia.garcia@emploi.gouv.fr) :

- votre programmation physico-financière régionale par département, à hauteur des montants physiques et financiers exacts notifiés, élaborée en concertation avec les acteurs de l'emploi dans votre région ;
- la répartition de cette programmation physico-financière régionale par prescripteurs (Pôle emploi, missions locales, Cap emploi, conseils généraux).

FRANÇOIS REBSAMEN

S O M M A I R E

Fiche n° 1 : Modalités de répartition interrégionale des volumes d'emplois aidés.

Fiche n° 2 : Enveloppes financières et paramètres de prise en charge.

Fiche n° 3 : Orientations et points de vigilance spécifiques au second trimestre 2014.

FICHE N° 1 : MODALITÉS DE RÉPARTITION INTERRÉGIONALE DES VOLUMES D'EMPLOIS AIDÉS

Les modalités et critères de répartition des enveloppes physique sont identiques à ceux du premier semestre 2014, avec une actualisation des données de référence. Les objectifs ZUS restent inchangés.

Les enveloppes du second semestre s'ajoutent à celles du premier semestre qui doivent être consommées sur le second semestre dès lors qu'elles ne l'ont pas été en intégralité au 30 juin 2014. Les tableaux détaillés en annexes mentionnent en conséquence la totalité de l'enveloppe annuelle programmée par région.

Vous devez répartir les enveloppes entre les prescripteurs en tenant compte de la capacité de mobilisation de chacun des réseaux, en vue d'éviter les redéploiements non anticipés.

I. – LES EMPLOIS D'AVENIR

L'enveloppe physique pour le second semestre est de 41 000 emplois d'avenir (hors emplois d'avenir professeur), auxquels s'ajoutent les contrats, le cas échéant, non réalisés au premier semestre. Elle recouvre :

9 000 contrats initialement programmés en LFI 2014 ;

11 584 renouvellements de contrats qui arrivent à échéance au second semestre 2014 (hypothèse de renouvellement retenue à 70 % après prise en compte d'un taux de rupture en contrat de 15 % pour les contrats aidés marchand et 25 % pour les contrats aidés non marchand) ;

20 416 contrats supplémentaires.

La programmation des emplois d'avenir professeurs est de 6 000 nouveaux contrats, auxquels s'ajoutent 4 000 renouvellements.

La répartition des 29 416 nouveaux contrats (soit les 9 000 contrats initialement programmés et les 20 416 contrats supplémentaires) est effectuée, comme au premier semestre, sur les quatre critères fondés sur l'analyse du public éligible aux emplois d'avenir. Ils se comparent aux 40 000 nouveaux contrats qui figuraient dans la programmation du premier semestre.

NATURE DES CRITÈRES	POIDS DU CRITÈRE DANS LE CALCUL des enveloppes régionales (en pourcentage)	SOURCE
Volume des DEFM jeunes de niveau de formation V et <i>infra</i>	30	DARES, données arrêtées au 31 mars 2014
Volume des jeunes en demande d'insertion de niveau de formation V sans diplôme et <i>infra</i>	30	Parcours 3, données arrêtées au 31 décembre 2013
Volume des jeunes résidant en ZUS suivis en missions locales	30	Parcours 3, données arrêtées au 31 décembre 2013
Volume des jeunes résidant en ZRR suivis en missions locales	10	Parcours 3, données arrêtées au 31 décembre 2013

La répartition régionale des objectifs au second semestre 2014 figure dans le tableau n° 1.

Afin d'assurer un pilotage global des emplois d'avenir programmés sur le second semestre, la répartition régionale s'appuie sur des modalités de décompte différentes de celles retenues au premier semestre. Elle intègre en effet désormais :

- une présentation annuelle de l'enveloppe globale allouée (avec un rappel de la programmation du premier semestre) afin de mesurer l'atteinte de l'objectif annuel ;
- les conventions initiales et les renouvellements de contrats dans une même enveloppe physique et financière, compte tenu notamment des aléas sur les hypothèses de renouvellement (une répartition régionale indicative de ces renouvellements, telle qu'estimée par la DARES, est précisée dans le tableau n° 1 *bis*) ;

L'enveloppe financière des emplois d'avenir a été calibrée sur l'hypothèse d'une durée moyenne des contrats sur deux ans (aussi bien contrats initiaux que renouvellements).

Les crédits d'accompagnement alloués en début d'année à hauteur de 35 M€ (soit une progression de 40 % entre 2013 et 2014), couvrent la totalité de l'année et sont destinés à faciliter l'accompagnement par les missions locales des jeunes recrutés.

II. – LES CUI-CAE

Le second semestre est marqué par la mise en œuvre de la réforme du financement de l'insertion par l'activité économique pour les ateliers et chantiers d'insertion.

L'enveloppe budgétaire initiale CUI-CAE pour le second semestre est de 170 000 contrats de laquelle est déduit l'équivalent des contrats destinés aux ACI (1). À titre prudentiel, le volume de contrats à débaser retenu est de 50 000 contrats. Des ajustements en cours de semestre sont susceptibles d'intervenir pour revoir à la baisse, le cas échéant, ce débasage.

(1) Contrairement au tableau de correspondance « aides au poste/CAE » dans les ACI transmis le 30 mai 2014, il n'y a pas de débasage pour Saint-Pierre-et-Miquelon qui n'émerge pas sur l'enveloppe financière des CAE en BOP C.

Il en découle une enveloppe physique pour le second semestre de 120 000 contrats, auxquels s'ajoutent les contrats, le cas échéant, non réalisés au premier semestre.

Les enveloppes régionales de CUI-CAE ne comprennent donc pas de contrats ACI, à l'exception du département de Mayotte, pour lequel la réforme du financement de l'IAE est différée.

La répartition interrégionale des contrats aidés du secteur non marchand (CUI-CAE) suit une double logique :

- de capacité d'absorption des employeurs : la répartition prend en compte, dans la mesure du possible, les besoins exprimés par les services et le réseau de Pôle emploi ;
- de données de contexte : les critères de répartition sont identiques à ceux du premier semestre :

NATURE DES CRITÈRES	POIDS DU CRITÈRE DANS LE CALCUL des enveloppes régionales (en pourcentage)	SOURCE
Nombre de CAE réalisés au 26 mai 2014	60	ASP, données arrêtées au 26 mai 2014
Nombre de DELD ABC supérieur ou égal à 1 an	5	DARES, données arrêtées au 31 mars 2014
Nombre de DEFM ABC de 50 ans et plus	5	DARES, données arrêtées au 31 mars 2013
Nombre de bénéficiaires du RSA socle	10	CAF, données arrêtées au 30 décembre 2013
Volume des renouvellements estimés au premier semestre 2014	20	Estimations DARES après retraitement des données ASP

Le stock de CAE dans les établissements publics locaux d'enseignement est maintenu au niveau atteint au premier semestre 2014 (69 357 CAE) selon une répartition académique détaillée en annexe 2 bis.

La mise en œuvre de l'enveloppe de 5 000 contrats dédiée à La Réunion au titre de l'année 2014 est maintenue mais évolue dans ses modalités : un tiers des entrées est ciblé pour les demandeurs d'emploi de 40 ans et plus inscrits depuis plus de douze mois avec un taux de prise en charge de 90 %, et deux tiers des entrées sont ciblés pour les BOETH de 40 ans et plus et les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans avec un taux de prise en charge de 95 %.

La répartition régionale des enveloppes physiques de CUI-CAE pour le second semestre 2014 figure dans le tableau n° 2.

III. – LES CUI-CIE

L'enveloppe physique de CIE pour le second semestre 2014 est de 20 000 contrats, auxquels s'ajoutent les contrats, le cas échéant, non réalisés au premier semestre. L'enveloppe annuelle est donc de 50 000 contrats, en incluant le dépassement de 10 000 contrats autorisé le 30 avril 2014.

La répartition interrégionale est réalisée selon des modalités identiques à celles du premier semestre 2014.

NATURE DES CRITÈRES	POIDS DU CRITÈRE DANS LE CALCUL des enveloppes régionales (en pourcentage)	SOURCE
Nombre de CIE réalisés	80	ASP, données arrêtées au 26 mai 2014
Nombre de DEFM ABC de 50 ans et plus	10	DARES, données arrêtées au 31 mars 2014
Nombre de bénéficiaires du RSA socle	10	CAF, données arrêtées au 31 décembre 2013

La répartition régionale des enveloppes physiques de CUI-CIE pour le second semestre 2014 figure dans le tableau n° 3.

FICHE N° 2 : ENVELOPPES FINANCIÈRES ET PARAMÈTRES DE PRISE EN CHARGE

I. – LES PARAMÈTRES FINANCIERS DE PRISE EN CHARGE DES EMPLOIS D'AVENIR (tableau n° 1)

L'enveloppe financière, correspondant à un objectif de 41 000 contrats au second semestre, est de 857 M€ en AE et 96 M€ en CP, répartie selon les régions en fonction de l'enveloppe physique régionale (*cf.* fiche n° 1).

Les paramètres moyens de prise en charge des emplois d'avenir sont les suivants :

- un taux de prise en charge de 75 % du SMIC pour les contrats prescrits dans le secteur non marchand, 35 % dans le secteur marchand et 47 % pour les GEIQ et les EI ;
- une durée hebdomadaire de 33,5 heures ;
- une durée de vingt-quatre mois.

Ces hypothèses reposent sur une part de 30 % de contrats prescrits dans le secteur marchand.

Les paramètres retenus pour les renouvellements sont identiques à ceux des conventions initiales.

II. – LES ENVELOPPES FINANCIÈRES DES CAE (tableau n° 2)

L'enveloppe financière de CAE est de 699 M€ en AE et 211 M€ en CP en ce qui concerne les contrats aidés de droit commun. Elle est répartie selon les régions en fonction de l'enveloppe physique régionale (*cf.* fiche n° 1).

Les paramètres moyens de prise en charge des CAE sont les suivants :

- un taux de prise en charge à hauteur de 70 % du SMIC ;
- une durée moyenne de 10,6 mois, incluant des conventions initiales de douze mois et des renouvellements de 8,58 mois ;
- une durée hebdomadaire de 21,9 heures ;
- un cofinancement des conseils généraux correspondant à 20 % des volumes de CAE. Cette nouvelle cible de cofinancement (préalablement portée à 26 %) résulte du débasage des ACI dans la programmation des CAE.

L'enveloppe financière des CAE prend en compte le débasage des contrats CAE-ACI vers les aides au poste. Il inclut également, pour Mayotte, des contrats CAE-ACI avec un taux de prise en charge de 105 % du SMIG, une durée de douze mois et une durée hebdomadaire de vingt-six heures.

III. – LES ENVELOPPES FINANCIÈRES DES CIE (tableau n° 3)

L'enveloppe financière de CIE est de 82 M€ en AE et 23 M€ en CP. Elle est répartie selon les régions en fonction de l'enveloppe physique régionale (*cf.* fiche n° 1).

Les paramètres moyens de prise en charge des CIE sont les suivants :

- un taux moyen de prise en charge de 30,7 % ;
- une durée totale de dix mois ;
- une durée hebdomadaire de trente-trois heures
- un taux de cofinancement des conseils généraux de 3 %.

FICHE N° 3 : ORIENTATIONS ET POINTS DE VIGILANCE SPECIFIQUES AU SECOND SEMESTRE 2014

Les orientations indiquées dans la fiche « publics » de la note de programmation n° 2014-01 du premier semestre 2014 restent le cadre de référence de l'action du second semestre (ciblage des publics, égalité femmes-hommes, personnes résidant en ZUS...).

Toutefois, à la lumière des constats opérés sur le premier semestre en termes de niveau de prescriptions et de consommation des enveloppes financières, des ajustements nécessaires pour le second semestre sont précisés ci-après.

I. – EMPLOIS D'AVENIR

Au 31 mai, le retard de prescription est de 3 105 contrats (30 391 contrats pour un attendu, fin premier semestre de 40 000). La dynamique de prescription, portée notamment par les cellules opérationnelles, doit donc être relancée sur cette fin de premier semestre et renforcée au second semestre afin d'atteindre l'objectif des 95 000 prescriptions en 2014 (conventions initiales, renouvellements et emplois d'avenir professeur inclus). Pour atteindre l'objectif à la fin de l'année, la prospection de nouveaux employeurs demeure indispensable (secteur hospitalier, entreprises porteuses de délégation de service public, groupement d'employeurs, intercommunalités...).

Sous réserve de disponibilités au sein de l'enveloppe annuelle globale notifiée et de la qualité du parcours déjà effectué et à venir (respect des engagements de formation notamment), toutes les demandes de renouvellements doivent être acceptées, même lorsque la répartition indicative précisée en tableau n° 1 *bis* ne suffit pas à absorber la totalité des renouvellements.

Cet effort doit s'accompagner d'une vigilance toute particulière quant à notre exigence sur le dispositif, aussi bien sur les contrats initiaux que sur les renouvellements :

- l'embauche de jeunes issus de ZUS : le taux de prescription reste en retrait de la cible, avec une moyenne de 19 % contre un objectif de 25 % ;
- la durée des contrats continuera à faire l'objet d'un suivi attentif afin de maîtriser le recours aux contrats d'un an ;
- la progression du niveau des engagements de formation doit être maintenue et doit s'accompagner d'une attention particulière quant à la qualité et le type de formation proposés aux jeunes ; il s'agit de privilégier les formations qualifiantes et certifiantes et ne pas se satisfaire des actions d'adaptation à l'emploi.

Le secteur marchand contribue au développement du dispositif dans une proportion équilibrée, qui ne peut dépasser 33 % des prescriptions en cumulé depuis le début du dispositif au 1^{er} novembre 2012. Les régions ayant déjà atteint ce seuil doivent impérativement mettre en œuvre des actions pour maîtriser les prescriptions et ne pas dépasser ce niveau. Toutefois, les conventions signées entre l'État et certains employeurs doivent être honorées.

Les nouveaux recrutements de jeunes en emplois d'avenir dans le secteur marchand doivent privilégier les jeunes peu ou pas qualifiés résidant en zones urbaines sensibles. Ces nouveaux recrutements restent conditionnés au respect des ambitions du dispositif (durée et qualité de ces contrats, acquisition d'une véritable expérience professionnelle, accès à la formation voire à la qualification).

Plus généralement, il vous appartient de veiller à ce que le secteur marchand reste prioritairement en capacité d'offrir des possibilités nouvelles de contrats en alternance aux jeunes qui ont la capacité d'y accéder (en particulier les jeunes sortis depuis peu du système scolaire). Ces jeunes doivent être orientés vers l'apprentissage ou les contrats de professionnalisation et non vers l'emploi d'avenir.

II. – RÉFORME DES RYTHMES ÉDUCATIFS

Le ministère souhaite maintenir un engagement fort auprès des collectivités territoriales et des associations concernées par la mise en œuvre de cette réforme, en facilitant le recrutement de publics éloignés du marché du travail.

Compte tenu, d'une part, des difficultés à estimer les besoins de recrutement, aussi bien à une échelle nationale que sur les territoires et, d'autre part, des difficultés à concilier le cadre réglementaire des emplois d'avenir avec la mise en œuvre opérationnelle des rythmes éducatifs, notamment en matière de durée hebdomadaire des contrats de travail, je vous invite à répondre de manière prioritaire aux besoins de recrutement des structures concernées, en mobilisant aussi bien l'emploi d'avenir que le CUI-CAE, en fonction des caractéristiques des recrutements envisagés.

J'appelle votre attention sur la nécessité de travailler étroitement avec les DRJSCS et les conseils régionaux, à la fois sur les obligations réglementaires liées au secteur de l'animation et sur l'offre de formation adéquate. De plus, dans le cas où le CUI-CAE est le type de contrat privilégié, il convient d'être particulièrement attentif à ne pas favoriser la précarisation du secteur de l'animation, en respectant une durée de contrat de douze mois.

III. – CUI-CAE

1. Orientations relatives à la prescription des CUI-CAE

Au 26 mai 2014, le retard de prescription est de 22 188 contrats par rapport au rythme de prescriptions programmé. Des actions de remobilisation doivent être menées sur les territoires pour relancer le rythme de prescription et atteindre les objectifs.

La vigilance est de plus nécessaire pour le respect des paramètres de prise en charge :

- les paramètres de taux de prise en charge et de durée hebdomadaire indiqués en fiche n° 2 doivent être strictement respectés et pris en compte dans les nouveaux arrêtés régionaux que vous publierez suite au débasage des CAE-ACI ;
- la consigne d'une durée des contrats de douze mois pour les aides initiales est maintenue et continuera à faire l'objet d'un suivi attentif.

2. Contrats conclus dans les établissements publics locaux d'enseignement

La répartition régionale du contingent de 69 357 contrats dédiés aux EPLE figure en annexe (tableau n° 2 bis) de la présente instruction. Elle a été communiquée aux recteurs d'académie par circulaire spécifique du ministère de l'éducation nationale en date du 10 juin 2014. Cette enveloppe, d'un volume identique à celle de la rentrée 2013-2014, sera prioritairement orientée vers l'accompagnement des élèves handicapés et l'appui administratif et éducatif aux directeurs d'école.

Afin de garantir une mise en œuvre optimale de cette enveloppe, je vous demande de travailler en étroite collaboration avec les rectorats et les services académiques ainsi qu'avec Pôle emploi.

Dans ce cadre, les nouveaux recrutements effectués au titre de l'année scolaire 2014-2015 doivent être, dans la mesure du possible, prévus dès début juillet, avec une date d'embauche à début septembre.

Le partenariat que vous avez développé avec vos interlocuteurs de l'éducation nationale peut être approfondi, aussi bien sur les questions de rythme de prescription que sur la mise en œuvre des actions d'accompagnement et de formation. Je vous rappelle que deux catégories de CUI-CAE sont recrutées par les EPLE. Sur les fonctions d'agents techniques, d'ouvrier ou de service, les CUI-CAE relèvent du contingent des collectivités. Sur les fonctions d'accompagnement du handicap, de l'appui aux directeurs d'école et les emplois de vie scolaire, ces contrats relèvent du contingent du ministère de l'éducation nationale. À côté des actions de formation spécifiques déployées par le ministère de l'éducation nationale pour les CUI-CAE relevant de son contingent de 69 357, vous veillerez à ce que les moyens dédiés à la formation des CUI-CAE pris en charge par les collectivités soient assurés.

3. Traitement des CAE-ACI en ACI ayant une date de fin postérieure au 31 décembre 2014

Un recensement des CAE dans les ateliers et chantiers d'insertion effectué fin mai 2014 montre que pour environ 300 CAE conclus par des ateliers et chantiers d'insertion à un taux de prise de charge de 105 %, la date de fin de prise en charge est postérieure au 31 décembre 2014.

Or, la réforme des modalités de financement de l'insertion par l'activité économique prévoit une bascule complète vers un système d'aide au poste au 1^{er} janvier 2015. La note de programmation du 16 janvier 2014 donnait donc pour consigne que l'échéance de la prise en charge des contrats avec un taux de prise en charge de 105 % ne dépasse pas le 31 décembre 2014.

Les CAE ne respectant pas ce cadre doivent par conséquent être convertis en CDDI avant la fin de l'année 2014. La démarche opérationnelle et une liste précise des contrats et des structures concernées vous seront adressées ultérieurement par voie électronique.

IV. – CUI-CIE

Dans la continuité des instructions communiquées lors de la notification de l'enveloppe complémentaire de CIE le 30 avril 2014 et conformément aux orientations du plan séniors en préparation, vous veillerez à ce que les CIE soient exclusivement destinés :

- aux demandeurs d'emploi de longue durée (plus de douze mois d'inscription à Pôle emploi), avec une priorité donnée aux demandeurs d'emploi de très longue durée (plus de vingt-quatre mois d'inscription à Pôle emploi) ;
- aux demandeurs d'emploi séniors ;
- aux travailleurs handicapés.

L'augmentation sensible de la part de ces deux catégories au sein des bénéficiaires de CIE est un objectif qui sera désormais suivi dans le tableau de bord à destination des préfets.

J'appelle votre attention sur le fait que les enveloppes physiques et financières doivent être strictement respectées (double plafond), tout comme les engagements pris par l'État auprès des conseils généraux.

V. – EXPÉRIMENTATION D'UNE ENVELOPPE STRUCTURELLE STABLE DE CONTRATS AIDÉS

Le plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale prévoit de mettre l'accent sur une utilisation qualitative des contrats aidés et inclut une expérimentation de nouveaux modes de gestion des contrats aidés sur quelques territoires (*cf.* instruction portant appel à candidatures du 31 mars 2014).

L'objectif de l'expérimentation qui débutera au second semestre 2014 est de déterminer des modalités de pilotage permettant de mieux concilier le double objectif assigné aux contrats aidés : un objectif quantitatif et conjoncturel de lutte contre le chômage, et un objectif qualitatif et structurel pour la réinsertion dans l'emploi durable des personnes éloignées du marché du travail.

Cette expérimentation se traduira par la définition d'un volet de contrats aidés stable dans son volume et ses paramètres de prise en charge au sein de l'enveloppe régionale qui vous est notifiée par la présente instruction ; ces contrats s'adresseront à des employeurs (secteur indifférent) qui s'engageraient sur un accompagnement particulier dans un parcours d'insertion et aux publics structurellement éloignés du marché du travail. Ils pourront faire l'objet d'un conventionnement pluriannuel avec certains employeurs.

Un cahier des charges ainsi qu'un modèle de convention pluriannuelle avec les employeurs sont en cours d'élaboration avec les dix régions volontaires (1) et Pôle emploi. Des points d'information réguliers sur les travaux effectués seront régulièrement adressés à l'ensemble des DIRECCTE.

(1) Alsace, Aquitaine, Auvergne, Basse-Normandie, Bourgogne, Corse, Limousin, Midi-Pyrénées, Nord - Pas-de-Calais, Poitou-Charentes.

TABLEAU N° 1 : ENVELOPPES PHYSICO-FINANCIÈRES D'EMPLOIS D'AVENIR
POUR LE SECOND SEMESTRE 2014

	Enveloppes physico-financières d'EAv pour le 1er semestre 2014				Enveloppes physico-financières d'Eav pour le 2ème semestre 2014				Enveloppes physico-financières d'Eav pour 2014			
	Conventions initiales & renouvellements				Conventions initiales & renouvellements				Conventions initiales & renouvellements			
	Enveloppe physique		Enveloppe financière		Enveloppe physique		Enveloppe financière		Enveloppe physique		Enveloppe financière	
	Volume semestre 1	AE	CP	Volume semestre 2	en %	AE	CP	Volume total	AE	CP		
ALSACE	934	21 091 984	6 617 716	884	2,2%	18 465 892	2 070 634	1 817	39 557 876	8 688 351		
AQUITAINE	1 879	42 437 356	13 314 934	1 817	4,4%	37 971 214	4 257 823	3 695	80 408 570	17 572 757		
AUVERGNE	902	20 382 575	6 395 136	787	1,9%	16 446 334	1 844 175	1 689	36 828 909	8 239 311		
BASSE-NORMANDIE	796	17 987 491	5 643 666	712	1,7%	14 888 319	1 669 471	1 509	32 875 810	7 313 137		
BOURGOGNE	1 368	30 903 836	9 686 234	1 179	2,9%	24 646 534	2 763 688	2 547	55 550 369	12 459 922		
BRETAGNE	1 401	31 649 323	9 930 135	1 335	3,3%	27 897 314	3 128 207	2 736	59 546 637	13 068 342		
CENTRE	1 693	38 245 116	11 999 598	1 562	3,8%	32 645 564	3 660 642	3 255	70 890 691	15 660 240		
CHAMPAGNE-ARDEENNE	1 101	24 872 166	7 803 767	1 243	3,0%	25 972 686	2 912 393	2 344	50 844 852	10 716 160		
CORSE	217	4 902 144	1 538 072	174	0,4%	3 627 108	406 718	391	8 529 252	1 944 790		
FRANCHE-COMTE	785	17 733 561	5 563 994	644	1,6%	13 449 984	1 508 186	1 429	31 183 545	7 072 180		
HAUTE-NORMANDIE	1 316	29 729 128	9 327 664	1 309	3,2%	27 361 440	3 068 118	2 625	57 090 569	12 395 782		
ILE-DE-FRANCE	6 546	147 876 019	46 396 846	5 671	13,8%	118 515 298	13 289 466	12 216	266 391 317	59 686 312		
LANGUEDOC-ROUSSILLON	2 030	45 855 769	14 387 479	1 726	4,2%	36 071 362	4 044 787	3 756	81 927 131	18 432 266		
LIMOUSIN	569	12 859 260	4 034 658	459	1,1%	9 602 572	1 076 764	1 029	22 461 831	5 111 422		
LORRAINE	1 371	30 968 530	9 716 532	1 214	3,0%	25 378 103	2 845 721	2 585	56 346 633	12 562 253		
MID-PYRENEES	1 837	41 496 622	13 019 774	1 453	3,5%	30 361 835	3 404 561	3 290	71 858 457	16 424 335		
NORD-PAS-DE-CALAIS	3 615	81 659 118	25 620 960	3 047	7,4%	63 676 180	7 140 196	6 661	145 335 298	32 761 155		
PAYS DE LA LOIRE	1 803	40 737 489	12 781 592	1 852	4,5%	38 713 988	4 341 112	3 656	79 451 477	17 122 705		
PICARDE	1 488	33 614 698	10 546 781	1 618	3,9%	33 811 798	3 791 415	3 106	67 426 496	14 338 196		
POITOU-CHARENTES	1 163	26 272 778	8 243 217	1 133	2,8%	23 688 939	2 656 310	2 296	49 961 717	10 899 526		
Pr. Alpes CA	3 343	75 514 266	23 692 981	3 512	8,6%	73 405 581	8 231 182	6 855	148 919 847	31 924 163		
RHONE-ALPES	3 515	79 408 924	24 914 950	3 398	8,3%	71 022 896	7 964 004	6 913	150 431 819	32 878 954		
Total France Métropole	39 672	896 198 152	281 186 686	36 729	89,6%	767 620 941	86 075 573	76 401	1 663 819 093	367 262 258		
GUADELOUPE	752	16 988 073	5 330 094	965	2,4%	20 175 540	2 262 342	1 717	37 163 613	7 592 436		
GUYANE	406	9 171 752	2 877 694	413	1,0%	8 635 361	968 308	819	17 807 113	3 845 992		
MARTINIQUE	728	16 445 901	5 159 984	613	1,5%	12 804 109	1 435 762	1 341	29 250 010	6 595 746		
REUNION	2 208	49 879 875	15 650 062	2 074	5,1%	43 351 935	4 861 179	4 282	93 231 810	20 511 241		
MAYOTTE*	227	5 128 049	1 608 951	206	0,5%	4 301 575	482 348	433	9 429 624	2 091 299		
SAINT-PIERRE ET MQUELON	12	271 086	85 055	0	0,0%	0	0	12	271 086	85 055		
Total DOM	4 333	97 884 737	30 711 829	4 271	10,4%	89 268 519	10 009 939	8 604	187 153 256	40 721 768		
Total France Entière	44 005	994 082 889	311 898 515	41 000	100%	856 908 478	96 087 644	85 005	1 850 991 367	407 986 159		

*Compte tenu du niveau du SMG mahorats (7,11 €) la DIECCTE est autorisée à réaliser 1.522 contrats

TABLEAU N° 1 BIS : POUR INFORMATION : HYPOTHÈSES DE RENOUVELLEMENT DES CONTRATS AU SEIN DE L'ENVELOPPE D'EMPLOIS D'AVENIR

	Contrats arrivant à échéance au premier semestre		Hypothèses de renouvellements EAV semestre 1		Contrats arrivant à échéance au deuxième semestre		Hypothèses de renouvellements EAV semestre 2	
	Volume semestre 1	en %	Enveloppe physique		Volume semestre 2	en %	Enveloppe physique	
			Volume semestre 1	en %			Volume semestre 2	en %
ALSACE	202	2,3%	94	2,3%	485	2,3%	265	2,3%
AQUITAINE	218	2,5%	102	2,5%	821	3,9%	448	3,9%
AUVERGNE	114	1,3%	53	1,3%	284	1,3%	155	1,3%
BASSE-NORMANDIE	112	1,3%	52	1,3%	283	1,3%	154	1,3%
BOURGOGNE	395	4,4%	178	4,4%	633	3,0%	345	3,0%
BRETAGNE	526	6,2%	247	6,2%	821	3,9%	448	3,9%
CENTRE	202	2,3%	94	2,3%	693	3,3%	378	3,3%
CHAMPAGNE-ARDENNE	221	2,5%	101	2,5%	709	3,3%	387	3,3%
CORSE	29	0,3%	14	0,3%	34	0,2%	19	0,2%
FRANCHE-COMTE	254	2,9%	118	2,9%	309	1,5%	169	1,5%
HAUTE-NORMANDIE	349	4,0%	159	4,0%	906	4,3%	494	4,3%
ILE-DE-FRANCE	1 532	18,0%	719	18,0%	2 698	12,7%	1 472	12,7%
LANGUEDOC-ROUSSILLON	160	1,9%	75	1,9%	614	2,9%	335	2,9%
LIMOUSIN	95	1,1%	45	1,1%	153	0,7%	83	0,7%
LORRAINE	261	3,0%	122	3,0%	556	2,6%	303	2,6%
MIDI-PYRENEES	279	3,2%	130	3,2%	577	2,7%	315	2,7%
NORD-PAS-DE-CALAIS	670	7,9%	315	7,9%	1 303	6,1%	711	6,1%
PAYS DE LA LOIRE	206	2,4%	96	2,4%	987	4,6%	538	4,6%
PICARDIE	316	3,6%	145	3,6%	1 162	5,5%	634	5,5%
POITOU-CHARENTES	394	4,6%	183	4,6%	615	2,9%	335	2,9%
Pr. Alpes CA	447	5,2%	210	5,2%	2 041	9,6%	1 113	9,6%
RHONE-ALPES	900	10,5%	420	10,5%	2 118	10,0%	1 155	10,0%
Total France Métropole	7 882	91,7%	3 672	91,7%	18 802	88,5%	10 255	88,5%
GUADELOUPE	231	2,6%	106	2,6%	943	4,4%	514	4,4%
GUYANE	67	0,8%	31	0,8%	279	1,3%	152	1,3%
MARTINIQUE	107	1,2%	50	1,2%	146	0,7%	80	0,7%
REUNION	250	2,9%	118	2,9%	985	4,6%	537	4,6%
MAYOTTE	61	0,7%	28	0,7%	84	0,4%	46	0,4%
SAINTE-PIERRE ET MIQUELON	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
Total DOM	716	8,3%	333	8,3%	2 437	11,5%	1 329	11,5%
Total France Entière	8 598	100,0%	4 005	100,0%	21 239	100,0%	11 584	100,0%

Source : DARES

TABLEAU N° 2 : ENVELOPPES PHYSICO-FINANCIÈRES DE CAE POUR LE SECOND SEMESTRE 2014

	Enveloppes physico-financières de CUI-CAE pour le 1 ^{er} semestre 2014				Enveloppes physico-financières de CUI-CAE pour le 2 ^{ème} semestre 2014				Enveloppes physico-financières de CUI-CAE pour 2014			
	Enveloppe physique		Enveloppe financière		Enveloppe physique après débasage CDDI		Enveloppe financière		Enveloppe physique		Enveloppe financière	
	Volume semestre 1	AE	CP		Volume semestre 2 avant débasage	Volume semestre 2 après débasage	en %	AE	CP	Volume total	AE	CP
ALSACE	4 058	23 827 428	16 837 264		4 020	2 407	2,4%	13 910 001	4 193 401	6 464	37 737 429	21 030 665
AQUITAINE	8 101	48 452 192	32 701 643		7 468	5 595	4,4%	32 333 558	9 747 488	13 696	80 785 750	42 449 131
AUVERGNE	3 834	22 628 197	15 383 328		3 214	1 853	1,9%	10 711 576	3 229 182	5 688	33 339 773	18 612 510
BASSE-NORMANDIE	3 953	23 377 203	16 528 883		3 840	2 431	2,3%	14 052 080	4 236 233	6 385	37 429 283	20 765 116
BOURGOGNE	4 410	26 413 924	18 488 997		4 253	3 367	2,5%	19 459 362	5 866 348	7 777	45 873 286	24 355 345
BRETAGNE	6 083	35 646 872	24 862 683		6 225	3 434	3,7%	19 844 349	5 982 409	9 517	55 491 221	30 845 092
CENTRE	5 818	34 853 149	24 229 557		5 325	3 566	3,1%	20 606 635	6 212 212	9 383	55 459 784	30 441 769
CHAMPAGNE-ARDENNE	3 789	22 379 459	16 154 193		3 680	2 447	2,2%	14 139 971	4 262 729	6 236	36 519 430	20 416 922
CORSE	765	4 556 155	3 123 391		712	463	0,4%	2 677 946	807 311	1 228	7 234 101	3 930 702
FRANCHE-COMTE	3 286	19 560 213	14 033 879		3 393	2 773	2,0%	16 025 674	4 831 206	6 059	35 585 887	18 865 085
HAUTE-NORMANDIE	5 710	33 406 592	22 635 291		5 280	3 751	3,1%	21 676 839	6 534 843	9 460	55 083 431	29 170 134
ILE-DE-FRANCE	19 731	119 144 012	79 312 739		19 512	12 718	11,5%	73 500 496	22 157 945	32 449	192 644 508	101 470 684
LANGUEDOC-ROUSSILLON	8 619	50 850 986	34 787 890		7 696	5 557	4,5%	32 118 016	9 682 509	14 176	82 969 002	44 470 399
LIMOUSIN	1 891	11 191 157	8 169 313		1 701	1 073	1,0%	6 200 959	1 869 382	2 964	17 392 116	10 038 695
LORRAINE	6 423	38 234 914	28 504 807		5 930	3 295	3,5%	19 042 538	5 740 689	9 718	57 277 452	34 245 496
MIDI-PYRENEES	6 335	37 855 419	26 089 468		6 773	5 221	4,0%	30 174 405	9 096 575	11 556	68 029 824	35 186 043
NORD-PAS-DE-CALAIS	18 765	112 204 358	81 492 723		16 502	10 567	9,7%	61 070 918	18 410 842	29 332	173 275 276	99 903 565
PAYS DE LA LOIRE	7 049	40 488 606	29 016 237		6 201	3 489	3,6%	20 161 263	6 077 947	10 538	60 649 869	35 094 184
PICARDIE	7 441	44 785 574	31 781 734		7 440	5 165	4,4%	29 848 523	8 998 333	12 606	74 634 097	40 780 067
POITOU-CHARENTES	5 438	31 235 725	22 356 963		5 122	3 410	3,0%	19 704 888	5 940 366	8 847	50 940 613	28 297 329
Pr. Alpes CA	14 385	86 314 956	59 495 867		14 800	11 091	8,7%	64 097 350	19 323 211	25 476	150 412 306	78 819 078
RHONE-ALPES	13 489	80 837 894	56 758 216		13 651	10 627	8,0%	61 415 755	18 514 799	24 116	142 253 649	75 273 015
Total France Métropole	159 373	948 244 985	662 745 066		152 738	104 299	89,8%	602 773 100	181 715 959	263 672	1 551 018 085	844 461 025
GUADELOUPE	2 043	12 440 978	8 217 194		2 077	1 722	1,2%	9 951 142	2 999 937	3 765	22 392 120	11 217 131
GUYANE	1 542	9 390 241	6 123 097		1 656	1 383	1,0%	7 992 644	2 409 515	2 925	17 382 885	8 532 612
MARTINIQUE	2 314	14 179 820	9 528 124		2 005	1 590	1,2%	9 189 482	2 770 322	3 905	23 369 302	12 298 446
REUNION*	11 791	80 381 808	51 930 174		9 907	9 407	5,8%	59 159 672	17 834 665	21 198	139 541 480	69 764 839
MAYOTTE**	1 135	6 951 753	4 449 519		1 618	1 599	1,0%	9 624 498	2 901 465	2 734	16 576 251	7 350 984
Total DOM	18 826	123 344 600	80 248 108		17 263	15 701	10,2%	95 917 437	28 915 904	34 527	219 262 037	109 164 012
Total France Entière	178 199	1 071 589 585	742 993 174		170 000	120 000	100,0%	698 690 538	210 631 864	298 199	1 770 280 123	953 625 038

* La Réunion dispose d'une enveloppe de 5.000 CAE qui pourrroit bénéficier d'une prise en charge du SMIG de 95%.

** Compte tenu du niveau du SMIG matorais (7.11 €) la DIECCCTE est autorisée à réaliser 2.169 contrats (dont 2.015 contrats de droit commun et 154 contrats en ACI)

TABLEAU N° 2 *BIS*: CONTINGENT DE CONTRATS AIDÉS
CUI ÉDUCATION NATIONALE

Académies	Année scolaire	Année scolaire
	2013-2014	2014-2015
Aix-Marseille	3 883	3 920
Amiens	2 097	2 114
Besançon	1 151	1 094
Bordeaux	2 925	2 865
Caen	1 583	1 558
Clermont-Ferrand	1 101	1 054
Corse	245	233
Créteil	4 275	4 374
Dijon	1 907	1 837
Grenoble	3 208	3 482
Lille	5 481	5 912
Limoges	692	679
Lyon	3 271	3 165
Montpellier	2 583	2 478
Nancy-Metz	2 887	2 820
Nantes	3 321	3 262
Nice	1 840	1 797
Orléans-Tours	2 284	2 210
Paris	1 873	1 826
Poitiers	1 889	1 853
Reims	1 407	1 367
Rennes	3 579	3 569
Rouen	2 225	2 146
Strasbourg	952	914
Toulouse	2 823	2 771
Versailles	5 145	5 327
TOTAL métropole	64 627	64 627
Guadeloupe	956	956
Guyane	910	910
Martinique	929	929
La Réunion	1 680	1 680
Mayotte	255	255
TOTAL outre-mer	4 730	4 730
France entière	69 357	69 357

TABLEAU N° 2 TER : POUR INFORMATION : HYPOTHÈSES DE RENOUVELLEMENT DES CONTRATS AU SEIN DE L'ENVELOPPE DES CAE

	Hypothèses de renouvellements CAE semestre 1		Hypothèses de renouvellements CAE semestre 2	
	Enveloppe physique		Enveloppe physique	
	Volume semestre 1	en %	Volume semestre 2	en %
ALSACE	1 938	2,7%	1 343	2,0%
AQUITAINE	3 291	4,5%	3 318	5,0%
AUVERGNE	1 541	2,1%	1 647	2,5%
BASSE-NORMANDIE	1 358	1,9%	1 823	2,8%
BOURGOGNE	2 187	3,0%	1 960	3,0%
BRETAGNE	1 800	2,5%	3 051	4,6%
CENTRE	2 126	2,9%	2 186	3,3%
CHAMPAGNE-ARDENNE	1 468	2,0%	1 319	2,0%
CORSE	366	0,5%	230	0,3%
FRANCHE-COMTE	1 345	1,9%	1 486	2,2%
HAUTE-NORMANDIE	2 366	3,3%	2 295	3,5%
ILE-DE-FRANCE	4 887	6,7%	7 695	11,6%
LANGUEDOC-ROUSSILLON	4 331	6,0%	2 597	3,9%
LIMOUSIN	757	1,0%	520	0,8%
LORRAINE	2 393	3,3%	2 048	3,1%
MIDI-PYRENEES	2 662	3,7%	2 823	4,3%
NORD-PAS-DE-CALAIS	11 010	15,2%	5 165	7,8%
PAYS DE LA LOIRE	2 763	3,8%	2 206	3,3%
PICARDIE	3 497	4,8%	2 312	3,5%
POITOU-CHARENTES	2 706	3,7%	2 251	3,4%
Pr. Alpes CA	5 740	7,9%	5 179	7,8%
RHONE-ALPES	5 712	7,9%	5 157	7,8%
Total France Métropole	66 243	91,4%	58 609	88,7%
GUADELOUPE	497	0,7%	761	1,2%
GUYANE	561	0,8%	700	1,1%
MARTINIQUE	1 008	1,4%	567	0,9%
REUNION*	3 928	5,4%	4 737	7,2%
MAYOTTE	265	0,4%	708	1,1%
Total DOM	6 260	8,6%	7 474	11,3%
Total France Entière	72 503	100,0%	66 083	100,0%

Source : DARES

TABLEAU N° 3 : ENVELOPPES PHYSICO-FINANCIÈRES DE CIE
POUR LE SECOND SEMESTRE 2014

	Enveloppes physico-financières de CUI-CIE pour le 1er semestre 2014				Enveloppes physico-financières de CUI-CIE pour le 2ème semestre 2014				Enveloppes physico-financières de CUI-CIE pour 2014			
	Enveloppe physique		Enveloppe financière		Enveloppe physique		Enveloppe financière		Enveloppe physique		Enveloppe financière	
	Volume semestre 1		AE	CP	Volume semestre 2	en %	AE	CP	Volume total	AE	CP	
ALSACE	1 009		4 120 799	2 724 255	592	2,9%	2 416 298	660 400	1 600	6 537 097	3 404 655	
AQUITAINE	1 564		6 389 428	4 224 042	940	4,6%	3 840 104	1 081 326	2 505	10 229 531	5 305 368	
AUVERGNE	815		3 327 778	2 199 990	600	3,0%	2 452 221	690 516	1 415	5 779 999	2 890 506	
BASSE-NORMANDIE	970		3 960 099	2 618 016	810	4,0%	3 310 071	932 076	1 780	7 270 170	3 550 092	
BOURGOGNE	675		2 758 001	1 823 311	477	2,3%	1 950 099	549 124	1 153	4 708 100	2 372 435	
BRETAGNE	1 109		4 528 534	2 993 808	730	3,6%	2 980 193	839 186	1 838	7 508 727	3 832 994	
CENTRE	903		3 688 175	2 438 247	639	3,1%	2 608 017	734 386	1 542	6 296 193	3 172 633	
CHAMPAGNE-ARDENNE	708		2 892 138	1 911 989	458	2,3%	1 872 187	527 185	1 166	4 764 325	2 439 174	
CORSE	115		469 727	310 536	72	0,4%	296 009	83 353	187	765 737	393 889	
FRANCHE-COMTE	542		2 212 343	1 462 577	328	1,6%	1 338 066	376 783	869	3 550 409	1 839 360	
HAUTE-NORMANDIE	951		3 884 434	2 567 994	565	2,8%	2 305 800	649 285	1 516	6 190 234	3 217 279	
ILE-DE-FRANCE	4 513		18 434 178	12 186 811	3 336	16,3%	13 625 256	3 836 706	7 849	32 059 434	16 023 517	
LANGUEDOC-ROUSSILLON	1 724		7 043 023	4 656 133	1 083	5,3%	4 423 180	1 245 514	2 807	11 466 203	5 901 647	
LIMOUSIN	222		908 470	600 588	141	0,7%	575 163	161 959	363	1 483 633	762 547	
LORRAINE	1 143		4 666 939	3 085 307	772	3,8%	3 152 326	887 657	1 914	7 819 265	3 972 964	
MIDI-PYRENEES	1 298		5 300 151	3 503 923	871	4,3%	3 559 480	1 002 306	2 169	8 859 631	4 506 229	
NORD-PAS-DE-CALAIS	4 040		16 503 153	10 910 213	2 222	10,9%	9 075 463	2 555 540	6 262	25 578 616	13 465 752	
PAYS DE LA LOIRE	1 179		4 814 426	3 182 811	775	3,8%	3 163 672	890 852	1 953	7 978 098	4 073 663	
PICARDIE	790		3 225 998	2 132 703	622	3,1%	2 538 761	714 884	1 411	5 764 760	2 847 587	
POITOU-CHARENTES	899		3 672 333	2 427 774	512	2,5%	2 090 760	568 732	1 411	5 763 093	3 016 507	
Pr. Alpes CA	2 180		8 906 119	5 887 823	1 513	7,4%	6 180 286	1 740 293	3 694	15 086 405	7 628 116	
RHONE-ALPES	2 633		10 753 084	7 108 849	1 934	9,5%	7 897 329	2 223 792	4 566	18 650 413	9 332 641	
Total France Métropole	29 982		122 459 329	80 957 702	19 991	98,2%	81 650 742	22 991 854	49 972	204 110 071	103 949 555	
MAYOTTE*	18		74 343	49 148	9	0,0%	35 119	9 889	27	109 462	59 037	
Total France Entière	30 000		122 533 671	81 006 850	20 000	100,0%	81 685 862	23 001 743	50 000	204 219 533	104 008 593	

*Compte tenu du niveau du SMIG mahorais (7,11 €) la DIECCTE est autorisée à réaliser 12 contrats

FONCTIONNEMENT DU MINISTÈRE – AVIS DE CONCOURS

Nomination

Représentant du personnel

Comité technique paritaire

Ministère du travail, de l'emploi et du dialogue social

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Arrêté du 23 juin 2014 modifiant l'arrêté du 14 octobre 2013 portant désignation des représentants du personnel au comité technique d'administration centrale institué auprès du ministre chargé du travail, de l'emploi et du dialogue social

NOR : ETSR1481422A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre du travail, de l'emploi et du dialogue social,

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2013 portant désignation des représentants du personnel au comité technique d'administration centrale institué auprès du ministre chargé du travail ;

Vu la demande de l'organisation syndicale SYNTEF-CFDT du 17 juin 2014 portant demande de modification de la liste de ses représentants du personnel suppléants au comité technique d'administration centrale,

Arrête :

Article 1^{er}

Mme Françoise MARECHAL-PRIEU, affectée à la direction générale du travail, est nommée membre suppléant du comité technique d'administration centrale, en remplacement de Mme Anne WEINSTICH, qui a fait valoir ses droits à la retraite, sur la liste présentée par l'organisation syndicale CFDT.

Article 2

Le directeur des ressources humaines au secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère du travail, de l'emploi et du dialogue social.

Fait le 23 juin 2014.

*Le ministre du travail, de l'emploi
et du dialogue social,*

Pour le ministre et par délégation :

*La chef du bureau de l'animation du dialogue social,
A.-M. DE BAUW*

FONCTIONNEMENT DU MINISTÈRE – AVIS DE CONCOURS

Nomination
DIRECCTE
Région

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Arrêté du 16 juillet 2014 confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité territoriale de Tarn-et-Garonne à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Midi-Pyrénées à Mme Martine Radusevic

NOR : ETSF1481424A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre des finances et des comptes publics, le ministre de l'économie, du redressement productif et du numérique et le ministre du travail, de l'emploi et du dialogue social,

Vu ensemble la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État, notamment ses articles 2 et 3 ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Constatant la vacance temporaire du poste de responsable de l'unité territoriale de Tarn-et-Garonne à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Midi-Pyrénées à compter du 15 juillet 2014 ;

Le préfet de Tarn-et-Garonne ayant été consulté,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Mme Martine Radusevic, directrice adjointe du travail, adjointe du responsable de l'unité territoriale de Tarn-et-Garonne, est chargée de l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité territoriale de Tarn-et-Garonne à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Midi-Pyrénées à compter du 16 juillet 2014.

Article 2

Le secrétaire général des ministères économiques et financiers et le secrétaire général des ministères chargés des affaires sociales sont chargés, chacun en ce qui concerne, l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère du travail, de l'emploi et du dialogue social.

Fait le 16 juillet 2014.

*Le ministre du travail, de l'emploi
et du dialogue social,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur des carrières, des parcours
et de la rémunération des personnels,*

J. BLONDEL

*Le ministre des finances
et des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

Le secrétaire général

de la direction générale du Trésor,

S. DUCHESNE

*Le ministre de l'économie,
du redressement productif
et du numérique,*
Pour le ministre et par délégation :
*Le secrétaire général
de la direction générale du Trésor,*
S. DUCHESNE

*Le ministre de l'économie,
du redressement productif
et du numérique,*
Pour le ministre et par délégation :
*Le sous-directeur des ressources humaines,
des affaires financières,
de la qualité et de la performance
de la direction générale
de la concurrence, de la consommation
et de la répression des fraudes,*
F. CHASTENET DE GÉRY

*Le ministre de l'économie,
du redressement productif
et du numérique,*
Pour le ministre et par délégation :
*L'administrateur civil hors classe,
chef du bureau des ressources humaines
de la direction générale de la compétitivité,
de l'industrie et des services,*
N. QUILLERY

FONCTIONNEMENT DU MINISTÈRE – AVIS DE CONCOURS

Nomination
DIRECCTE
Région

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Arrêté du 16 juillet 2014 confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité territoriale de Maine-et-Loire à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire à M. Jean-Michel Boukobza

NOR : ETSF1481425A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre des finances et des comptes publics, le ministre de l'économie, du redressement productif et du numérique et le ministre du travail, de l'emploi et du dialogue social,

Vu ensemble la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État, notamment ses articles 2 et 3 ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Constatant la vacance temporaire du poste de responsable de l'unité territoriale de Maine-et-Loire à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, à compter du 1^{er} juillet 2014 ;

Les préfets de Maine-et-Loire et de la Sarthe ayant été consultés,

Arrêtent :

Article 1^{er}

M. Jean-Michel Boukobza, directeur du travail, responsable de l'unité territoriale de la Sarthe, est chargé de l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité territoriale de Maine-et-Loire à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, à compter du 16 juillet 2014.

Article 2

Pendant l'intérim, M. Jean-Michel Boukobza peut bénéficier d'indemnités de mission, en application des dispositions du 3^o de l'article 2 et de l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé ainsi que de la prise en charge de ses frais de déplacement entre Le Mans et Angers.

Article 3

Le secrétaire général des ministères économiques et financiers et le secrétaire général des ministères chargés des affaires sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère du travail, de l'emploi et du dialogue social.

Fait le 16 juillet 2014.

*Le ministre du travail, de l'emploi
et du dialogue social,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur des carrières, des parcours
et de la rémunération des personnels,*

J.-F. CHEVALLEREAU

*Le ministre des finances
et des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le secrétaire général
de la direction générale du Trésor,*
T. COURBE

*Le ministre de l'économie,
du redressement productif
et du numérique,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le secrétaire général
de la direction générale du Trésor,*
T. COURBE

*Le ministre de l'économie,
du redressement productif
et du numérique,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur des ressources humaines,
des affaires financières,
de la qualité et de la performance,
de la direction générale
de la concurrence, de la consommation
et de la répression des fraudes,*
J.-D. FORGET

*Le ministre de l'économie,
du redressement productif
et du numérique,*

Pour le ministre et par délégation :

*L'administrateur civil hors classe,
chef du bureau des ressources humaines
de la direction générale de la compétitivité,
de l'industrie et des services,*
N. QUILLERY

FONCTIONNEMENT DU MINISTÈRE – AVIS DE CONCOURS

Nomination
DIRECCTE
Région

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Arrêté du 16 juillet 2014 confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité territoriale du Loiret à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre à Mme Dorine Gardin

NOR : ETSF1481426A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre des finances et des comptes publics, le ministre de l'économie, du redressement productif et du numérique et le ministre du travail, de l'emploi et du dialogue social,

Vu ensemble la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État, notamment ses articles 2 et 3 ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Constatant la vacance temporaire du poste de responsable de l'unité territoriale du Loiret à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre à compter du 1^{er} août 2014 ;

Le préfet de la région Centre, préfet du Loiret, ayant été consulté,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Mme Dorine Gardin, directrice du travail, responsable du pôle entreprises, emploi, économique à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre, est chargée de l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité territoriale du Loiret à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre, à compter du 1^{er} août 2014.

Article 2

Le secrétaire général des ministères économiques et financiers et le secrétaire général des ministères chargés des affaires sociales sont chargés, chacun en ce qui concerne, l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère du travail, de l'emploi et du dialogue social.

Fait le 16 juillet 2014.

*Le ministre du travail, de l'emploi
et du dialogue social,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur des carrières, des parcours
et de la rémunération des personnels,*

J.-F CHEVALLEREAU

*Le ministre des finances
et des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

Le secrétaire général

de la direction générale du Trésor,

T. COURBE

*Le ministre de l'économie,
du redressement productif
et du numérique,*
Pour le ministre et par délégation :
*Le secrétaire général
de la direction générale du Trésor,*
T. COURBE

*Le ministre de l'économie,
du redressement productif
et du numérique,*
Pour le ministre et par délégation :
*Le sous-directeur des ressources humaines,
des affaires financières,
de la qualité et de la performance
de la direction générale
de la concurrence, de la consommation
et de la répression des fraudes,*
J.-D. FORGET

*Le ministre de l'économie,
du redressement productif
et du numérique,*
Pour le ministre et par délégation :
*L'administrateur civil hors classe,
chef du bureau des ressources humaines
de la direction générale de la compétitivité,
de l'industrie et des services,*
N. QUILLERY

FONCTIONNEMENT DU MINISTÈRE – AVIS DE CONCOURS

Nomination
DIRECCTE
Région

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Arrêté du 16 juillet 2014 confiant l'intérim de l'emploi de directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de La Réunion à M. Louis Mazari

NOR : ETSF1481427A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre des finances et des comptes publics, le ministre de l'économie, du redressement productif et du numérique et le ministre du travail, de l'emploi et du dialogue social,

Vu ensemble la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon, et notamment son titre I^{er}, chapitre III ;

Constatant la vacance temporaire du poste de directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de La Réunion à compter du 1^{er} août 2014 ;

Le préfet de La Réunion ayant été consulté,

Arrêtent :

Article 1^{er}

M. Louis Mazari, directeur du travail, directeur adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de La Réunion, chargé des fonctions de secrétaire général, est chargé de l'intérim de l'emploi de directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de La Réunion à compter du 1^{er} août 2014.

Article 2

Le secrétaire général des ministères économiques et financiers et le secrétaire général des ministères chargés des affaires sociales sont chargés, chacun en ce qui concerne, l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère du travail, de l'emploi et du dialogue social.

Fait le 16 juillet 2014.

*Le ministre du travail, de l'emploi
et du dialogue social,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur des carrières, des parcours
et de la rémunération des personnels,*

J.-F CHEVALLEREAU

*Le ministre des finances
et des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le secrétaire général
de la direction générale du Trésor,*

T. COURBE

*Le ministre de l'économie,
du redressement productif
et du numérique,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le secrétaire général
de la direction générale du Trésor,*

T. COURBE

*Le ministre de l'économie,
du redressement productif
et du numérique,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur des ressources humaines,
des affaires financières,
de la qualité et de la performance
de la direction générale
de la concurrence, de la consommation
et de la répression des fraudes,*

J.-D. FORGET

*Le ministre de l'économie,
du redressement productif
et du numérique,*

Pour le ministre et par délégation :

*L'administrateur civil hors classe,
chef du bureau des ressources humaines
de la direction générale de la compétitivité,
de l'industrie et des services,*

N. QUILLERY

FONCTIONNEMENT DU MINISTÈRE – AVIS DE CONCOURS

Nomination **DIRECCTE** *Région*

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Arrêté du 16 juillet 2014 confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité territoriale des Hautes-Alpes à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes-Côte d'Azur à M. Eric Pollazon

NOR : ETSF1481428A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre des finances et des comptes publics, le ministre de l'économie, du redressement productif et du numérique et le ministre du travail, de l'emploi et du dialogue social,

Vu ensemble la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État, notamment ses articles 2 et 3 ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Constatant la vacance temporaire du poste de responsable de l'unité territoriale des Hautes-Alpes à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1^{er} août 2014 ;

Les préfets des Alpes-de-Haute-Provence et des Hautes-Alpes ayant été consultés,

Arrêtent :

Article 1^{er}

M. Eric Pollazon, directeur du travail, responsable de l'unité territoriale des Alpes-de-Haute-Provence, est chargé de l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité territoriale des Hautes-Alpes à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 1^{er} août 2014.

Article 2

Pendant l'intérim, M. Eric Pollazon peut bénéficier d'indemnités de mission, en application des dispositions du 3° de l'article 2 et de l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé ainsi que de la prise en charge de ses frais de déplacement entre Le Mans et Angers.

Article 3

Le secrétaire général des ministères économiques et financiers et le secrétaire général des ministères chargés des affaires sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère du travail, de l'emploi et du dialogue social.

Fait le 16 juillet 2014.

*Le ministre du travail, de l'emploi
et du dialogue social,*
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur des ressources humaines,
J. BLONDEL

*Le ministre des finances
et des comptes publics,*
Pour le ministre et par délégation :
*Le secrétaire général
de la direction générale du Trésor,*
T. COURBE

*Le ministre de l'économie,
du redressement productif
et du numérique,*
Pour le ministre et par délégation :
*Le secrétaire général
de la direction générale du Trésor,*
T. COURBE

*Le ministre de l'économie,
du redressement productif
et du numérique,*
Pour le ministre et par délégation :
Le chef de service du soutien au réseau,
F. CHASTENET DE GÉRY

*Le ministre de l'économie,
du redressement productif
et du numérique,*
Pour le ministre et par délégation :
*L'administrateur civil hors classe,
chef du bureau des ressources humaines
de la direction générale des entreprises,*
N. QUILLERY

FONCTIONNEMENT DU MINISTÈRE – AVIS DE CONCOURS

Nomination **DIRECCTE** *Région*

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Arrêté du 16 juillet 2014 confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité territoriale du Calvados à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie à M. Benoit Deshogues

NOR : ETSF1481429A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre des finances et des comptes publics, le ministre de l'économie, du redressement productif et du numérique et le ministre du travail, de l'emploi et du dialogue social,

Vu ensemble la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 septembre 2013 portant nomination de M. Jacques Testa à l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie, chargé des fonctions de responsable de l'unité territoriale du Calvados ;

Vu le jugement du tribunal administratif de Caen en date du 17 juin 2014, notifié le 9 juillet 2014 annulant l'arrêté de nomination de M. Jacques Testa en qualité de directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Calvados à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie ;

Constatant la vacance temporaire du poste de responsable de l'unité territoriale du Calvados à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie, à compter du 9 juillet 2014, et la nécessité de pourvoir à la continuité du service dans les meilleures conditions, temporairement, jusqu'à la réunion des conditions juridiques nécessaires à une nouvelle nomination ;

Sur proposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie ;

Le préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados ayant été consulté,

Arrêtent :

Article 1^{er}

M. Benoit Deshogues, directeur adjoint du travail, adjoint au responsable de l'unité territoriale du Calvados, est chargé de l'intérim du responsable de l'unité territoriale du Calvados à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie, à compter du 1^{er} août 2014.

Article 2

Le secrétaire général des ministères économiques et financiers et le secrétaire général des ministères chargés des affaires sociales sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère du travail, de l'emploi et du dialogue social.

Fait le 16 juillet 2014.

*Le ministre du travail, de l'emploi
et du dialogue social,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur des carrières, des parcours
et de la rémunération des personnels,*

J.-F. CHEVALLEREAU

*Le ministre des finances
et des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le secrétaire général
de la direction générale du Trésor,*

T. COURBE

*Le ministre de l'économie,
du redressement productif
et du numérique,*
Pour le ministre et par délégation :
*Le secrétaire général
de la direction générale du Trésor,*
T. COURBE

*Le ministre de l'économie,
du redressement productif
et du numérique,*
Pour le ministre et par délégation :
*Le sous-directeur des ressources humaines,
des affaires financières,
de la qualité et de la performance
de la direction générale
de la concurrence, de la consommation
et de la répression des fraudes,*
J.-D. FORGET

*Le ministre de l'économie,
du redressement productif
et du numérique,*
Pour le ministre et par délégation :
*L'administrateur civil hors classe,
chef du bureau des ressources humaines,
de la direction générale de la compétitivité,
de l'industrie et des services,*
N. QUILLERY